

[Texte]

transfer to C.D.I.C. of the 1,452,880 common shares and 1,600,000 preferred shares of Eldorado Nuclear Ltd. held by the Minister of Energy, Mines and Resources.

It would appear that the preferred shares thus transferred were those originally issued by Eldorado Nuclear Ltd. to the Crown pursuant to an agreement attached as Schedule "A" to Order in Council P.C. 1981-4/1422 of May 28, 1981. This agreement was authorized by Vote L107c of Appropriation Act No. 4, 1980-81, which provided for the issue by Eldorado Nuclear Limited of shares valued at \$300,000,000. to the Minister of Energy, Mines and Resources "to be held in trust for Her Majesty in right of Canada".

As the authority granted the Governor in Council pursuant to Section 52 of the FAA is expressly stated to be "Subject to any other Act of Parliament", the Committee queries whether it is open to the Governor in Council to direct the transfer of shares which another Act of Parliament, in this case Appropriation Act No. 4, 1980-81, expressly stated were to be held by the Minister of Energy, Mines and Resources. The Committee recognizes the answer to this query very much turns on the scope given to the words "Subject to any other Act of Parliament" and will appreciate your views on this question.

I will be grateful for your advice on these matters and, should it turn out this letter would more appropriately be addressed to an officer of the Canada Development Investment Corporation or of some other Department of State, please do not hesitate to let me know.

Yours sincerely,

François-R. Bernier.

[Traduction]

1983-151 qui ordonnait le transfert à la C.D.I.C. des 1,452,880 actions ordinaires et 1,600,000 actions privilégiées d'Eldorado Nucléaire Ltée que détenait le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Il semble que les actions privilégiées ainsi transférées étaient celles que Eldorado Nucléaire Ltée avait initialement émises à l'endroit de la Couronne en vertu d'une entente jointe en appendice au décret du conseil C.P. 1981-4/1422 du 28 mai 1981 sous le titre de Annexe «A». Cette entente était autorisée par le Crédit L107c de la Loi n° 4 de 1980-1981 portant affectation de crédits qui prévoyait l'émission par Eldorado Nucléaire Ltée d'actions d'une valeur de 300 millions \$ à l'endroit du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui étaient «destinées à être détenues en fiducie au nom de Sa Majesté du chef du Canada».

Comme l'article 52 de la LAF précise que le gouverneur en conseil ne peut exercer le pouvoir qui lui est conféré que «Sous réserve de toute autre loi du Parlement», le Comité se demande si le gouverneur en conseil a le pouvoir d'ordonner le transfert d'actions qui, en vertu d'une autre loi du Parlement, en l'occurrence la Loi n° 4 de 1980-1981 portant affectation de crédits, devaient expressément être détenues par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le Comité reconnaît que la réponse à cette question est dans une très grande mesure tributaire de la portée donnée à l'expression «Sous réserve de toute autre loi du Parlement» et vous saurait gré de bien vouloir lui faire connaître votre avis à ce sujet.

Je vous serais reconnaissant de me faire part de votre opinion sur ces divers points et, si vous estimez préférable que cette lettre soit adressée à un haut fonctionnaire de la Corporation d'investissements au développement du Canada ou d'un autre ministère d'État, n'hésitez pas à me le faire savoir.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

François-R. Bernier.